

DÉCISION

Portant rémunération d'un prestataire pour l'animation d'ateliers d'improvisation théâtrale avec match de clôture pour les classes de CM2 des écoles G. Bouvet et M. Pagnol

Le Maire de la Commune de COIGNIÈRES (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Considérant la volonté de la Ville de Coignières d'initier des ateliers d'improvisation théâtrale avec match d'improvisation en public en direction des classes de CM2 des écoles élémentaires Gabriel Bouvet et Marcel Pagnol, en vue de développer l'expression orale, la créativité, la confiance en soi et les valeurs citoyennes des participants ;

Considérant l'offre de l'Association Déclic Théâtre, située 17 avenue Stalingrad Nord - 78190 Trappes, d'animer des ateliers d'1 heure, de la semaine 41 à 49 (année 2025), hors vacances scolaires, pour les 2 classes de CM2 des écoles élémentaires G. Bouvet et M. Pagnol, par demi-groupes, à raison de 6 ateliers, soit un total de 24 ateliers au tarif horaire de 80 € pour un montant de 1920 €, auquel s'ajoute l'organisation d'un match d'improvisation public sur la scène de l'Espace Alphonse Daudet pour un montant de 1700 €, soit une prestation globale d'un montant de 3620 € TTC ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 - APPROUVE la passation d'une convention entre l'Association Déclic Théâtre située à Trappes et la Ville de Coignières pour l'organisation d'ateliers d'improvisation théâtrale avec match d'impro public en clôture en direction des classes de CM2 des écoles élémentaires G. Bouvet et M. Pagnol, de la semaine 41 à 49, hors vacances scolaires.

ARTICLE 2 - AUTORISE le Maire ou son Adjoint délégué à signer ladite convention pour un montant total de 3620 euros TTC.

ARTICLE 3 - DIT que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture sur la plateforme CHORUS PRO.

ARTICLE 4 - PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2025.

ARTICLE 5 - DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 21 octobre 2025,

Pour la Ville de Coignières
Le Maire-Adjoint en charge des Affaires Culturelles



Salah KRIMAT

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées